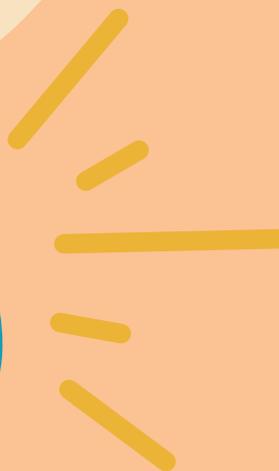
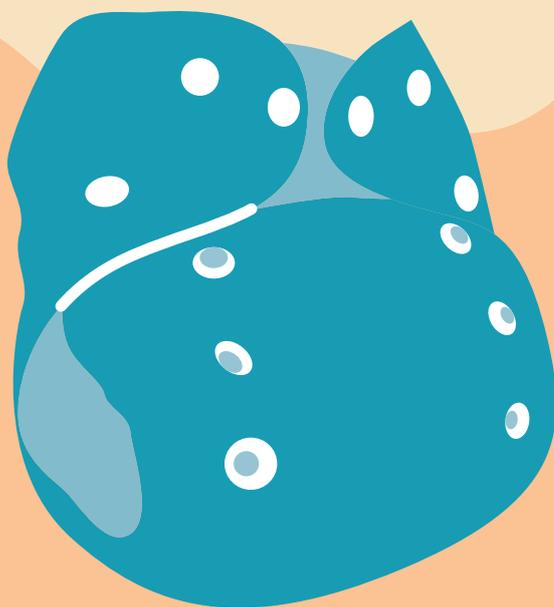


LE RÉGLEMENT



# DON D'UNE COUCHE LAVABLE



2023 > 2026

**métropole**  
**GrandNancy**



**Maison de l'Habitat  
et du Développement Durable**

22-24 viaduc Kennedy  
Esplanade Philippe Seguin – 54 035 Nancy Cedex  
Tél. : 03 54 50 20 40

Le règlement complet peut être téléchargé sur :

**[mhdd.grandnancy.eu](http://mhdd.grandnancy.eu)**  
> Subventions > Aides > Réduction  
des déchets > Économie d'eau



La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Afin d'associer les usagers du Grand Nancy à cet engagement, il a été décidé de **promouvoir l'acquisition des couches lavables**. En donnant une couche lavable, la Métropole du Grand Nancy souhaite démocratiser leur usage sur son territoire.

**La Métropole du Grand Nancy propose de donner une couche lavable à chaque nouveau-né dont les responsables légaux souhaitent tester les couches lavables.**



## Quelles sont les conditions pour obtenir une couche ?

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- ▶ habiter sur le territoire du Grand Nancy,
- ▶ être le responsable légal de l'enfant qui va porter la couche lavable,
- ▶ que l'enfant ait moins de six mois au moment où la couche est offerte.

## Comment faire ?

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de :

- ▶ Se présenter à **la Maison de l'Habitat et du Développement Durable**,  
22-24 Viaduc Kennedy  
Esplanade Philippe Seguin  
54 000 Nancy
- ▶ Fournir pendant le rendez-vous :
  - un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...),
  - une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité à votre nom (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
  - l'acte de naissance de l'enfant, le livret de famille ou l'acte d'adoption.



# RÈGLEMENT 2023 > 2026



## relatif au don d'une couche lavable par la Métropole du Grand Nancy

### Article 1

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut donner aux particuliers une couche lavable.

### Article 2

Ce règlement concerne le don d'une couche lavable d'une valeur de 30€ parmi les modèles suivants, sous réserve de disponibilité :

- ▶ Une couche classique et une culotte de protection,
- ▶ Une couche tout-en-un,
- ▶ Une couche tout-en-deux et son insert.

### Article 3

Le don d'une couche lavable est valable une seule fois par enfant.

### Article 4

Le demandeur est un responsable légal de l'enfant, résidant sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. L'enfant doit être âgé de moins de six mois au moment de la prise de rendez-vous.

### Article 5

La prise de rendez-vous doit être faite auprès de la Direction des déchets ménagers du Grand Nancy :

▶ par téléphone : **03 83 91 83 56**

ou

▶ par mail : **dechets@grandnancy.eu**.

Lors du rendez-vous, le demandeur devra fournir :

- ▶ Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité...),
- ▶ Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité à votre nom (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- ▶ L'acte de naissance de l'enfant, le livret de famille ou l'acte d'adoption.

### Article 6

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide de donner une couche après examen des pièces justificatives.

### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.



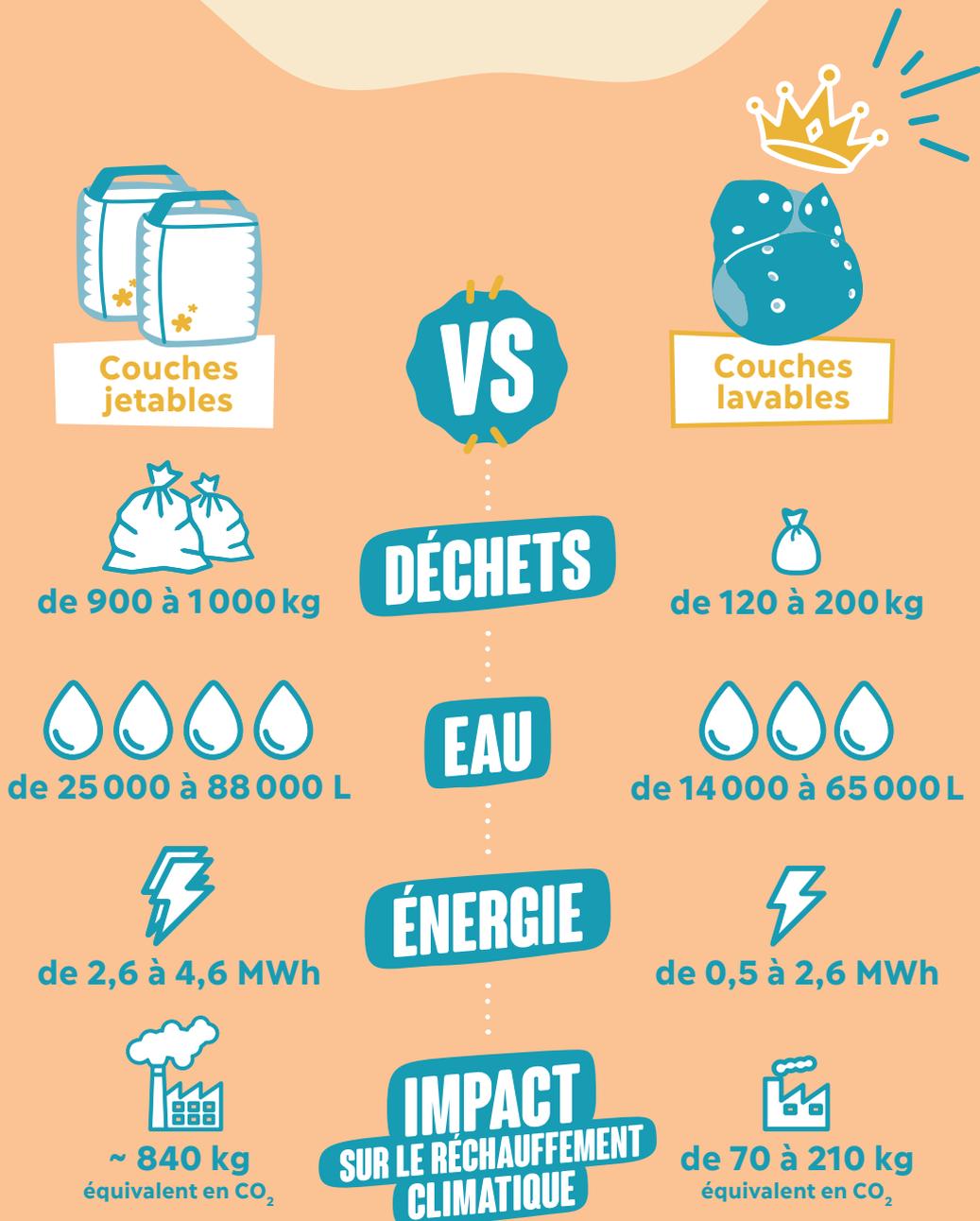
## Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe, Dommarthemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

*Le responsable du traitement des demandes de don d'une couche lavable est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande et sont conservées deux ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu), via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier: Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.*

# L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'impact des couches jetables est le plus important pendant la production et lors de leur élimination. Celui des couches lavables est le plus important pendant l'utilisation. Mais la balance environnementale est largement en faveur des couches lavables.



Sources : « Les couches lavables constituent une alternative moderne, écologique et économique aux couches jetables », thèse de Anne-Sophie Ourth (2003).  
Analyse de cycle de vie comparative des couches lavables Hamac et des couches jetables en France (2013).